

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal Mmes BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, TOURRAINE France.

Absents excusés :

Mr GUILLOTEAU Guy (pouvoir donné à Mr FUZEAU Pascal le 11/05/2023)
Mr PUAUD Christian (pouvoir donné à Mr GOBIN Gilles le 13/05/2023)
Mme BAUDOIN Linda (pouvoir donné à Mme BERAUD Emilie le 15/05/2023)
Mme CAILLAUD Louissette, Mr VERGER Jean-Yves

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

N° 041-15/05/2023 : Renouvellement de l'adhésion à la consultation avec l'agglo2B pour le marché vérifications et maintenance réglementaire des équipements et installations techniques

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération DEL-B-2023-023 du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

-
- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
 - Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
 - Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de COURLAY au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour l'ensemble des lots.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De prévoir les crédits au Budget de la commune.

N° 042-15/05/2023 : Adhésion au service accompagnement à la gestion des archives du CDG 79

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1421-1 et suivants

Vu le livre II – Titre premier du code du patrimoine

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-40

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, article 80

Le Maire signale au conseil Municipal que le Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'action de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L450-20 du code Général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du patrimoine et de l'article L 214 du code du code du patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités du Département dans la gestion de leurs archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées pour répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le CDG des Deux-Sèvres propose donc de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG des Deux-Sèvres propose notamment sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes, contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction des bordereaux d'élimination
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

- Formation et sensibilisation des agents
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication ...)
- Récolement règlementaire
- Mission de suivi
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du CDG des Deux-Sèvres

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard de ses obligations légales et règlementaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG des Deux-Sèvres
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion correspondante
 - De s'engager à inscrire les dépenses nécessaires au budget
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires
-

N° 043-15/05/2023 : Prix de vente de la cession d'une portion du chemin de la Maison Neuve

Vu la DCM 2022-078 du 17 octobre 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Maison Neuve »

Vu la DCM 2023-014 du 06 mars 2023 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur et décidant de la désaffectation de la portion de chemin concernée

Vu l'avis du service des domaines du 26/04/2023 fixant à 1,30 € H.T. / m² le tarif estimé de vente de ce terrain avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente de la portion de chemin du lieu-dit « La Maison Neuve » au coût de 1,30 € H.T. le m².
 - Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 044-15/05/2023 : Bilan des décisions prises par délégation du 01/01/2023 au 30/04/2023

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions qui ont été prises par délégation du 01/01/2023 au 30/04/2023 :

D.M. 2023-001 du 02/01/2023 : Renouvellement contrats abonnements téléphoniques pour 1 an (Vist and Com) de LE MANS pour un coût de 348,60 € HT soit 418,32 € TTC

D.M. 2023-002 du 17/01/2023 : Impression du VAC (Imprimerie Jadault) de COURLAY pour un coût de 2 948,00 € HT soit 3 537,60 € TTC

D.M. 2023-003 du 17/01/2023 : Remplacement fermoir de porte au restaurant scolaire (Société Erco) de NIORT pour un coût de 110,90 € HT soit 133,08 € TTC

D.M. 2023-004 du 17/01/2023 : Acquisition de fournitures d'entretien au restaurant scolaire (Société Pollet) de NIORT pour un coût de 546,05 € HT soit 655,26 € TTC

D.M. 2023-005 du 17/01/2023 : Remplacement amplificateur sono salle du midi (Société Axilôme) de ST PIERRE MONTLIMART pour un coût de 425,00 € HT soit 510,00 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

D.M. 2023-006 du 18/01/2023 : Abonnement annuel cloud informatique (Société Click Droit Informatique) de BRESSUIRE pour un coût de 110,90 € HT soit 133,08 € TTC

D.M. 2023-007 du 24/01/2023 : Remplacement Boules sur mâts sur différentes voies communales (Société Bouygues Energies) de NIORT pour un coût de 42 272,32 € HT soit 50 726,78 € TTC

D.M. 2023-008 du 25/01/2023 : Achat de produits d'entretien (SARL Prim'éco) de BRESSUIRE pour un coût de 1 792,00 € HT soit 2 150,40 € TTC

D.M. 2023-009 du 26/01/2023 : Acquisition d'équipements pour le terrain de foot (Société Vertys) FONTENAY LE COMTE pour un coût de 2 222,50 € HT soit 2 667,00 € TTC

D.M. 2023-010 du 03/02/2023 : Acquisition de mobilier extérieur (Société Urbanext) de MONTMORILLON pour un coût de 3 846,02 € HT soit 4 615,22 € TTC

D.M. 2023-011 du 06/02/2023 : Acquisition d'un lave verres pour le périscolaire (Société ERCO) de NIORT pour un coût de 1 009,19 € HT soit 1 211,03 € TTC

D.M. 2023-012 du 06/02/2023 : Acquisition matériel pour restaurant scolaire :
- (Société ERCO) de NIORT pour un coût de 36,90 € HT soit 44,28 € TTC
- (Société Henri JULIEN) de BETHUNE pour un coût de 398,24 € HT soit 477,89 € TTC

D.M. 2023-013 du 08/02/2023 : Création d'une réserve incendie au lieu-dit Le Coudray (SAS PELLETIER Travaux Publics) de CIRIERES pour un coût de 12 653,65 € HT soit 15 184,38 € TTC

D.M. 2023-014 du 06/02/2023 : Acquisition d'une barrière de voirie (Société SIGNAUX GIROD) de LA VERGNE pour un coût de 214,70 € HT soit 257,64 € TTC

D.M. 2023-015 du 06/02/2023 : Acquisition de fournitures pour isolation de bâtiments communaux (Société POINT P) de CERIZAY pour un coût de 1 536,00 € HT soit 1 843,20 € TTC

D.M. 2023-016 du 14/02/2023 : Animation dans le cadre de l'ALSH du mercredi (Société La Parenthèse éco) de LA FORET SUR SEVRE pour un coût de 276 € TTC

D.M. 2023-017 du 24/02/2023 : Acquisition d'une banderole pour informer des portes ouvertes (Société Frouin) de BRESSUIRE pour un coût de 254,95 € HT soit 305,94 € TTC

D.M. 2023-018 du 28/02/2023 : Travaux d'entretien sur balayeuse Nilfisk (SARL ACRS) de COURLAY pour un coût de 1 998,88 € HT soit 2 398,66 € TTC

D.M. 2023-019 du 01/03/2023 : Acquisition de tables à la salle du stade (Société DPC) de BRESSUIRE pour un coût de 1 934,60 € HT soit 2 321,52 € TTC

D.M. 2023-020 du 09/03/2023 : Changement et pose de lampes au terrain de foot (Société Bouygues) de NIORT pour un coût de 2 245,59 € HT soit 2 694,71 € TTC

D.M. 2023-021 du 14/03/2023 : Plan géoréférencé pour changement des points lumineux dans le centre bourg (Société Bouygues) de NIORT pour un coût de 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC

D.M. 2023-022 du 15/03/2023 : Renouvellement contrat maintenance du logiciel de gestion des salles (Société 3D OUEST) de LANNION pour un coût de 300,66 € HT soit 360,79 € TTC par an pour une durée de 4 ans

D.M. 2023-023 du 15/03/2023 : Renouvellement licence microsoft pour 6 postes (Société Click Droit Informatique) de BRESSUIRE pour un coût de 107,50 € HT soit 129,00 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

D.M. 2023-024 du 16/03/2023 : Entretien terrain foot (Société Vertys) de FONTENAY LE COMTE pour un coût de 1 982,80 € HT soit 2 379,36 € TTC

D.M. 2023-025 du 16/03/2023 : Travaux sur le terrain de foot (Société Vertys) de FONTENAY LE COMTE pour un coût de 3 210,57 € HT soit 3 742,62 € TTC

D.M. 2023-026 du 16/03/2023 : Rénovation éclairage terrain de foot (Société Lumiloire) de ECOUFLANT pour un coût de 16 292,00 € HT soit 19 550,40 € TTC

D.M. 2023-027 du 01/03/2023 : Pose des projecteurs sur terrain de foot (Société Bouygues) de NIORT pour un coût de 3 775,20 € HT soit 4 530,24 € TTC

D.M. 2023-028 du 01/03/2023 : Remplacement boules sur mâts dans centre bourg (Société Bouygues énergies et services) de NIORT pour un coût de 31 416,00 € HT pour le matériel soit 37 699,20 € TTC et 10 856,32 € HT pour la pose soit 13 027,58 € TTC

D.M. 2023-029 du 20/03/2023 : Signalétique de sécurité pour la M.A.M. (Société VIAUD) de ECHIRE pour un coût de 293,50 € HT soit 352,20 TTC

D.M. 2023-030 du 20/03/2023 : Protection incendie de la M.A.M. (Société VIAUD) de ECHIRE pour un coût de 229,95 € HT soit 275,94 € TTC

D.M. 2023-031 du 20/03/2023 : Installation d'un portillon pour la chaufferie bois (Société TP PELLETIER) de CIRIERES pour un coût de 1 149,15 € HT soit 1 378,98 € TTC

D.M. 2023-032 du 20/03/2023 : Engazonnement à côté de la M.A.M. et pose d'un ferme porte sur le portillon de la M.A.M (Société TP PELLETIER) de CIRIERES pour un coût de 604,80 € HT soit 725,76 € TTC pour le ferme porte 396,00 € HT soit 475,20 € TTC pour l'engazonnement

D.M. 2023-033 du 27/03/2023 : Plants de fleurs pour espaces verts (Société RIPAUD) de MONCOUTANT SUR SEVRE pour un coût de 1 135,62 € HT soit 1 249,18 € TTC

D.M. 2023-034 du 27/03/2023 : Portail pour école maternelle (POINT P) de CERIZAY pour un coût de 874,00 € HT soit 1 048,80 € TTC

D.M. 2023-035 du 30/03/2023 : Nettoyage des vitres des bâtiments publics (BGB Propreté) de BRESSUIRE pour un coût de 3 245,00 € HT soit 3 894,00 € TTC

D.M. 2023-036 du 30/03/2023 : Remplacement du chauffe-eau du stade (SAS AM) de COURLAY pour un coût de 4 793,91 € HT soit 5 752,69 € TTC

D.M. 2023-037 du 06/04/2023 : Acquisition d'une balayeuse pour les S.T. (SARL BILLY) de COURLAY pour un coût de 7 895,00 € HT soit 9 474,00 € TTC

D.M. 2023-038 du 06/04/2023 : manches sur mesure pour balai vapeur au restaurant scolaire (Société POLLET) de NIORT pour un coût de 530,45 € HT soit 636,54 € TTC

D.M. 2023-039 du 06/04/2023 : Fournitures pour rénovation classe de CM2 (POINT P) de CERIZAY pour un coût de 6 522,41 € HT soit 7 826,89 € TTC

D.M. 2023-040 du 11/04/2023 : Aménagement électrique classe de CM2 (SAS AM) de COURLAY pour un coût de 10 206,10 € HT soit 12 247,32 € TTC

D.M. 2023-041 du 11/04/2023 : Cloisons sèches classe de CM2 (Société BOSSARD) de MONCOUTANT SUR SEVRE pour un coût de 10 351,59 € HT soit 12 546,13 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

D.M. 2023-042 du 11/04/2023 : Couvertures classe de CM2 (Société Couvertures du Bocage) de COURLAY pour un coût de 5 903,00 € HT soit 7 083,60 € TTC

D.M. 2023-043 du 11/04/2023 : Menuiserie classe de CM2 (Société SAVIN) de COURLAY pour un coût de 3 341,43 € HT soit 4 009,72 € TTC

D.M. 2023-044 du 11/04/2023 : Peinture classe de CM2 (Société CLOCHARD Robert) de COURLAY pour un coût de 10 184,40 € HT soit 12 221,28 € TTC pour la peinture extérieure et 2 094,40 € HT soit 2 513,28 € TTC pour la peinture intérieure

D.M. 2023-045 du 11/04/2023 : Ravalement de façades sur bâtiments publics (Société RMT) de LUZAY pour un coût de 2 252,65 € HT soit 2 703,18 € TTC

D.M. 2023-046 du 11/04/2023 : Couvertures des toilettes publiques (Société COMPAGNON-BLUTEAU) de COURLAY pour un coût de 4 066,18 € HT soit 4 879,42 € TTC

D.M. 2023-047 du 11/04/2023 : Changement climatisation-chauffage dans les bureaux de la mairie (SAS AM) de COURLAY pour un coût de 10 705,64 € HT soit 12 846,77 € TTC

D.M. 2023-048 du 13/04/2023 : Animation au Parc de la Vallée pour les enfants de l'ALSH (SARL PARC DE LA VALLEE) de MASSAIS pour un coût de 511,82 € HT soit 563,00 € TTC

D.M. 2023-049 du 13/04/2023 Transports des enfants de l'ALSH au Parc de la Vallée (SCODEC Transports) de CERIZAY pour un coût de 275,00 € HT soit 330,00 € TTC

D.M. 2023-050 du 13/04/2023 : Eclairage supérette (SAS AM) de COURLAY pour un coût de 2 839,86 € HT soit 3 407,83 € TTC

D.M. 2023-051 du 13/04/2023 : Travaux complémentaires de couverture sur classe CM2 (Société Les Couvertures du Bocage) de COURLAY pour un coût de 2 859,60 € HT soit 3 431,52 € TTC

N° 045-15/05/2023 : Remboursement par les entreprises de l'électricité consommée pendant les travaux pour la M.A.M.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que pour exécuter les travaux nécessaires à la réhabilitation d'un bâtiment pour y installer la M.A.M., les entreprises ont utilisé l'électricité et l'eau du bâtiment qui sont facturées à la commune, propriétaire du bâtiment, alors que les consommations auraient dû être financées par les entreprises utilisatrices.

Pour régulariser la situation, il convient de demander le remboursement de l'eau et de l'électricité utilisées aux entreprises qui sont intervenues sur le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces remboursements d'eau et d'électricité par les entreprises ayant exécuté les travaux de la M.A.M.

La séance du conseil municipal du 15/05/2023 comporte 5 délibérations numérotées de 041 - 15/05/2023 à 045-15/05/2023.